

TIME RECEIVED
March 31, 2016 5:12:36 PM GMT+02:00

REMOTE CSID

DURATION
133

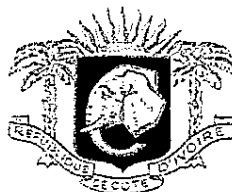
PAGES
4

STATUS
Received

03-31-16;09:58AM;

1 / 4

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRES DES NATIONS UNIES**



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR
NEW YORK, NY 10017
TEL : (646) 649-5061
FAX : (646) 781-9974

N° 504/MNU/NKD/ab

La Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies présente ses compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, faisant suite à sa note verbale en date du 18 janvier 2016, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, les informations concernant la Côte d'Ivoire relatives aux pratiques et politiques nationales de protection et de promotion des droits de l'homme qui contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.

La Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme l'assurance de sa haute considération.

New York, le 30 mars 2016

**Haut-commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
GENEVE**

*Fax : (41) 22 917 9008
E-mail : registry@ohchr.org*



**PRATIQUES ET POLITIQUES NATIONALES DE PROTECTION ET DE
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME QUI CONTRIBUENT A PREVENIR ET
A COMBATTRE L'EXTREMISEME VIOLENT**

**A. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Le cadre institutionnel est constitué, au plan national, des structures traditionnelles administratives auxquelles s'ajoutent les organes techniques spécifiques. D'autres organes interviennent au niveau communautaire.

1. Au plan national

Les structures traditionnelles administratives sont les ministères en charge de l'Économie et des Finances, de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Au titre des organes techniques spécifiques, l'on note la CENTIF et le Comité national de suivi des activités du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'ouest (CNSA-GIABA).

- **La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF),**
Elle est créée par le décret n° 2006-261 du 09 août 2006, portant création organisation et fonctionnement de la CENTIF. C'est un service administratif doté de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome en matière de Lutte contre le Blanchissement des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

Sa mission est de recueillir et de traiter le renseignement financier relatif au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, également de transmettre au Parquet tout dossier requis. Dans l'exercice de ses attributions, la CENTIF peut recourir à des correspondants au sein des services de Police, de Gendarmerie, des Douanes, ainsi que des services judiciaires de l'État et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire dans le cadre de la LBC/FT.

- **Le Comité National de Suivi des Activités du GIABA (CNSA-GIABA)**
Il a été institué par arrêté n° 009/MDPMEF/DGTC/DIF du 13 février 2006 portant création, attribution et composition du Comité National de Suivi des Activités du GIABA. L'objet du CNSA-GIABA est d'inspirer et assister les pouvoirs publics dans la conception et la conduite de la politique nationale de LBC/FT, de faire des propositions en vue du renforcement de la coopération internationale et de favoriser la mise en place de l'infrastructure technologique nécessaire.

- **Le Centre d'Information sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) du GIABA**

- **La Plateforme de Lutte Contre le Cybercriminalité (PLCC).**
La PLCC est un démembrement de la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques - DITT, et est le fruit d'un accord entre la Direction Générale de la Police Nationale - DGPN - de Côte d'Ivoire et l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire - ARTCI.

Les compétences opérationnelles et techniques de la PLCC dans le domaine de la cybercriminalité, recouvrent les infractions spécifiques liées aux nouvelles technologies et celles dont la commission est facilitée par l'usage de ces mêmes technologies.

- **Le centre d'information du GIABA pour les pays d'expression francophone et lusophone.**

Ce centre d'information vise à sensibiliser et former toutes les parties prenantes à la LBC/FT pour une prise de conscience accrue des acteurs, en particulier la société civile sur les méfaits liés aux crimes financiers. Il permettra également d'accroître la visibilité du GIABA dans les Etats membres par une meilleure information sur ses activités.

- **Le Centre national de coordination du mécanisme de réponse à l'alerte précoce**

Ce centre a pour mission principale de réduire grâce à une meilleure collaboration avec la direction d'alerte précoce de la CEDEAO, le délai qui est constaté entre les alertes aux crises et les réponses qui sont proposées pour les prévenir. Il s'agit de mettre en place des mécanismes destinés à identifier les prémices de menaces potentielles à la paix et la sécurité et évidemment d'élaborer, de coordonner les réponses à ses menaces.

2. Au niveau communautaire

Les institutions intervenant en matière de LBC/FT sont essentiellement des organisations à caractère économique et financier, à savoir l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le rôle de l'UEMOA est notamment, de veiller au renforcement de la compétitivité de l'économie des États membres, en assurant la convergence des politiques économiques. Considérant que le recyclage des capitaux illicites au sein de l'Union constitue une menace pour la stabilité monétaire des pays membres, en pesant de façon anormale sur la demande de monnaie, la Commission de l'UEMOA et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) se sont très tôt engagées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette lutte constitue un volet essentiel des initiatives de l'UEMOA, visant le renforcement de l'intégration économique et la préservation de l'intégrité du système financier.

B. LE SYSTÈME JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

1. Au plan international, régional et sous-régional

- Ratification des principaux instruments juridiques à caractère universel relatifs à la lutte contre la criminalité financière conclus sous l'égide des Nations Unies. Il en est ainsi de la Convention sur le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 (dite Convention de Vienne) ratifiée le 19 juillet 1991 et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 (dite Convention de Palerme) ratifiée le 25 octobre 2012.

Ces deux conventions obligent les États-parties à conférer le caractère d'infraction pénale à la dissimulation ou déguisement et à la conversion ou transfert intentionnel de biens qui sont le produit du crime.

- Ratification de la Convention de l'Union Africaine et le Protocole de la CEDEAO relatifs à la lutte contre la corruption.

2. Au plan national

- Incrimination des blanchiments des capitaux par la loi N° 88-686 du 22 juillet 1988 portant répression du trafic et de l'usage illicites des stupéfiants, des substances psychotropes et des substances vénéneuses.
- Loi n°2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux (ci-après, loi LBC) qui désigne comme infraction sous-jacente, « tout crime et délit» et inclue donc, le trafic de drogue.
- Ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées modifiée par l'ordonnance 2013-805 du 22 novembre 2013.
- Loi N°2013 - 450 relative à la protection des données à caractère personnel.
- Loi N°2013 - 451 relative à la lutte contre la cybercriminalité.
- Loi N°2013 - 546 relative aux transactions électroniques.
- Loi N° 2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme. Cette loi incrimine divers agissements et édicte des sanctions sévères dans le but de dissuader le passage à l'acte et d'assurer ainsi la sécurité de notre pays, tout en prenant en compte les exigences liées au respect des droits de l'homme et des libertés publiques.
- décret 2013 -661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (Annexe 41).
- décret 2014-213 du 16 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

C. COOPERATION INTERNATIONALE

- Appui de L'ONUDC au Gouvernement de la Côte d'Ivoire contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.
- Accentuation de la collaboration entre les autorités ivoiriennes et les partenaires bilatéraux et multilatéraux.
- Coopération en matière de Gel, Saisie et Confiscation.
- Coopération en matière d'extradition.
- Autres formes de Coopération (commissions rogatoires).

D. ACTIVITES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

- Formation et sensibilisation des acteurs publiques, parapubliques et privées impliqués dans la LBC/FT.

E. ACTIVITES DE PREVENTION

- Sécurisation et surveillance accrue de tous les sites sensibles et critiques du pays
- Multiplication de patrouilles des forces de sécurité.
- Sensibilisation de toutes les communautés sur l'imminence d'une attaque et sur la responsabilité citoyenne de chacun quant à rapporter tout événement suspect.
- Renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.